

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 689

présenté par

M. Plisson, Mme Got, M. Mesquida, M. Sauvan, M. Roig, M. Bouillon, M. Buisine, M. Demarthe,
M. Dufau, M. William Dumas, Mme Lousteau, M. Pellois et M. Verdier

ARTICLE 51 QUATER AA

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'action de groupe ne doit pas être le monopole des associations de protection de l'environnement.

Si des personnes souhaitent se regrouper pour agir en justice, elles doivent pouvoir le faire librement sans avoir à passer par les associations de protection de l'environnement.